



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-155

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2018

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2018-11-20-011 - Arrêté DESUP n°2018-5 du 20 novembre 2018 modifiant l'arrêté n°2018-4 du 15 novembre 2018 (tirage au sort des représentants des usagers - proclamation des résultats collège 6) (2 pages)

Page 3



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Direction de l'enseignement
supérieur

Direction des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Arrêté n°2018-5 du 20 novembre 2018 portant
modification de l'arrêté rectoral n°2018-04 du
15 novembre 2018

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu l'article L719-8 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » ;

Vu l'arrêté n°2018-2 du 16 octobre 2018 portant organisation d'un tirage au sort d'un représentant des usagers (collège 6) au conseil d'administration de l'Université de Lyon ;

Vu l'arrêté n°2018-4 du 15 novembre 2018 portant désignation et classement par ordre de tirage au sort des représentants des usagers (collège 6) au conseil d'administration de l'Université de Lyon ;

Vu le procès-verbal de l'opération de tirage au sort réalisée le 15 novembre 2018 ;

Arrête

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2018-4 du 15 novembre 2018 portant désignation et classement par ordre de tirage au sort des représentants des usagers (collège 6) au conseil d'administration de l'Université de Lyon est modifié comme suit :

Rang de tirage	Etablissement	Prénom	Nom
3	Ecole Normale Supérieure de Lyon	Elodie	BOUHIER

Les autres dispositions de l'arrêté n°2018-4 demeurent inchangées.

Article 2 :

Le présent arrêté est transmis au président de l'Université de Lyon qui est chargé de procéder à son affichage et de son exécution. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Marie-Danièle CAMPION